

Direction des Services Techniques  
GB/DC/HC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 265-2025

### Chantier sur la voie publique portant restriction à la circulation et au stationnement

### ----- Création d'une voie temporaire de détournement Via Avenue du Professeur Paul-Emile Duroux Jusqu'à l'Avenue du Golf

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R.411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription),

**Considérant** que les violentes intempéries qui se sont abattues sur la commune du Lavandou, secteur Cavalière, le mardi 20 mai 2025, ont endommagé la structure du pont à l'entrée de Cavalière,

**Considérant** les investigations structurelles en cours de réalisation par le Département, gestionnaire de l'ouvrage,

**Considérant** les éléments précités, il est nécessaire d'instaurer une déviation à partir de l'Avenue du Professeur Paul-Emile Duroux, en contournant le bassin Beaumont, jusqu'à l'Avenue du Golf, dans les 2 sens,

**Considérant** la création de cette nouvelle voie, des restrictions seront apportées à la circulation de tous les véhicules y compris les vélos,

## ARRETE

**Article 1 :** En raison de la structure endommagée du pont, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement : **Voie de détournement créée, suivant schéma en annexe.**

**Article 2 :** Ces restrictions prendront effet **à partir de la signature du présent arrêté jusqu'à la fin des travaux de sécurisation du pont.**

**Article 3 :** La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 10 km ;  
Le dépassement des véhicules est interdit à tous les véhicules ;  
Le stationnement de tous les véhicules est interdit.  
La circulation des véhicules de plus de 19 tonnes est interdite.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Pôle Territorial Provence Méditerranée.

**Article 5 :** Par dérogation, les dispositions de l'article 3 ne s'appliquent pas toutefois aux véhicules d'intérêt général prioritaires (police), véhicules d'intérêt général prioritaires (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

**Article 6 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa date de publication et de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 9 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Fait au Lavandou, le 18 juin 2025

Le Maire  
Gil Bernardi



Publié le .....



Le Lavandou

